



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

01.10.87

Date de révision

Date de mise en application

01.10.87

1. Dénomination de la fonction

Commis statisticien 2/commise statisticienne 2

Code fonction

2.08.008

2. But de la fonction

Etablir et gérer avec une large autonomie des relevés et tableaux statistiques à partir de sources d'informations diverses.

Gérer des enquêtes et des statistiques, présenter les résultats et répondre aux demandes de renseignements y relatives.

3. Description de la fonction

Outre les tâches définies dans la fonction-type de "commis(e) statisticien(ne) 1" exécutées avec une large autonomie,

la fonction implique notamment et avec prédominance :

- la gestion d'enquêtes et de statistiques;
- la recherche à partir de documents et de fichiers de tous les renseignements nécessaires à l'élaboration de statistiques;
- l'exécution de calculs statistiques de niveau moyen;
- le maintien des contacts avec des offices fédéraux ou autres dans le cadre de la collaboration nécessaire au service;
- la tenue de dossiers de presse;
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques ou fonctionnels.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	A	F	Cl. max. 11
Points	26	9	36	5	32	Total 108